

## COMMUNE DE MALINTRAT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le treize juin à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. OLLIER Christian, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2016

Membres présents : M. OLLIER Christian, M. CORDESSE Daniel, Mme MONISTROL Jacqueline, Mme FAJON Annie, M. CHARNAY Olivier, Mme FOURNET Marelyse, M. BEAUGER Daniel, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme ROUVET Nathalie, M. MARCHEPOIL Alain, Mme BURILLE Line.

Absents excusés :

- Monsieur DECOMBAT Frédéric pouvoir à Mme ROUVET Nathalie
- Madame JOUFFRAY Suzanne pouvoir à Mme MONISTROL Jacqueline
- Monsieur NAVARRO Olivier

Secrétaire : Mme ROUVET Nathalie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 AVRIL 2016

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion en date du 5 avril 2016 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 13 voix POUR ; 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

### 19/ Avis du Conseil Municipal concernant l'arrêté préfectoral sur le projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-41-3 III ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans;

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, afin de constituer une communauté de communes issue de la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 28 avril 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, le silence gardé par la commune durant ce délai valant avis favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame la Préfète ne pourra prononcer, par arrêté, la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée, cette majorité devant nécessairement inclure le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au tiers de la population totale concernée (ce qui n'est le cas d'aucune des 31 communes concernées).

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité qualifiée précitées, Madame la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme.

Dans ce dernier cas, afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la Préfète et pourra, dans ce délai, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion, conformément aux articles 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-41-3 III du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-

991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Par 1 voix pour (M. CORDESSE Daniel), 12 voix contre, et 0 abstentions

**Se Prononce contre** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, selon le périmètre arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 et R. 5211-1-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise au conseil municipal que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion, et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de

l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. le tableau ci-dessous).

Le Maire rappelle également au conseil municipal que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire indique au conseil municipal, que, sur le fond, pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont, entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

- la méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;
- la méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

Inter.	Communes	Méthode légale stricte (sans les 10 %) - Accord amiable		Méthode légale stricte - Droit commun	
		nombre	% sièges	nombre	% sièges
RC	Riom	16	29,09%	<b>17</b>	28,33%
VSV	Chatel	5	9,09%	5	8,33%
VSV	Volvic (Siège)	3	5,45%	<b>4</b>	6,67%
RC	Mozac	3	5,45%	3	5,00%
LE	Ennezat (siège)	2	3,64%	2	3,33%
VSV	Sayat	1	1,82%	<b>2</b>	3,33%
LE	Les Martres-d'Artière	1	1,82%	<b>2</b>	3,33%
LE	Saint-Beuzire	1	1,82%	<b>2</b>	3,33%
RC	St Bonnet	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Saint Ours	1	1,82%	1	1,67%
RC	Ménétrol	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Charbonnière	1	1,82%	1	1,67%
RC	Chambaron /Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chappes	1	1,82%	1	1,67%
RC	Enval	1	1,82%	1	1,67%
RC	Marsat	1	1,82%	1	1,67%

RC	Malauzat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Malintrat	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Chanat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Lussat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Ignat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Laure	1	1,82%	1	1,67%
LE	Entraigues	1	1,82%	1	1,67%
RC	Le Cheix	1	1,82%	1	1,67%
LE	Martres-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Surat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Pessat Villeneuve	1	1,82%	1	1,67%
LE	Clerlande	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chavaroux	1	1,82%	1	1,67%
LE	Varennnes-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Pulvérière	1	1,82%	1	1,67%
	Nb habitants total :	<b>55</b>		<b>60</b>	
		<b>LE : 15 RC : 27 VSV : 13</b>		<b>LE : 17 RC : 28 VSV : 15</b>	

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans

### Le Conseil Municipal

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**DECIDE DE RETENIR LA REPARTITION DE DROIT COMMUN ET DE FIXER à 60** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, réparti comme suit :

Communes		Méthode légale stricte - Droit commun
Inter.	Communes	nombre
RC	Riom	17
VSV	Chatel	5
VSV	Volvic (Siège)	4
RC	Mozac	3
LE	Ennezat (siège)	2
VSV	Sayat	2
LE	Les Martres-d'Artière	2
LE	Saint-Beuzire	2
RC	St Bonnet	1
VSV	Saint Ours	1
RC	Ménérol	1
VSV	Charbonnière	1

RC	Chambaron /Morge	1
LE	Chappes	1
RC	Enval	1
RC	Marsat	1
RC	Malauzat	1
LE	Malintrat	1
VSV	Chanat	1
LE	Lussat	1
LE	Saint-Ignat	1
LE	Saint-Laure	1
LE	Entraigues	1
RC	Le Cheix	1
LE	Martres-sur-Morge	1
LE	Surat	1
RC	Pessat Villeneuve	1
LE	Clerlande	1
LE	Chavaroux	1
LE	Varennes-sur-Morge	1
VSV	Pulvérière	1
	Nb habitants total :	<b>60</b>
		<b>LE : 17 RC : 28 VSV : 15</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **22 / Demande de subvention au titre du Fond d'Intervention Communal (FIC)**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Municipalité peut prétendre à une dépense subventionnable maximum de 390 000 euros sur 3 ans dont 159 348 euros pour des dépenses de voirie (années 2016-2017-2018) par le Conseil Général au titre du Fond d'Intervention Communal.

De plus afin de répondre aux besoins des communes ayant un investissement exceptionnel à réaliser sur un bâtiment communal dépassant le montant de l'enveloppe FIC de la commune, une subvention complémentaire pourra être attribuée. La commune devra alors consacrer au moins 80 % de son enveloppe à ce projet. Le reste du montant du projet exceptionnel sera traité hors enveloppe FIC, sans toutefois dépasser le doublement de l'enveloppe FIC.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'étude et le descriptif du projet de construction de la salle Polyvalente. Il propose de mettre en place une programmation permettant la démolition de la salle existante et la construction d'un nouvel équipement. Il précise qu'il sera nécessaire de revoir l'aménagement et la requalification du plateau sportif, en mettant en place une réflexion, dans l'objectif de trouver une unité à cet ensemble de « Bâtiments d'intérêt collectif ».

Le coût des travaux à réaliser est estimé à **910 750.16 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

**ADOPTER** le projet ainsi que son plan de financement

**SOLLICITER** au titre du FIC 2016-2018 la subvention relative à la construction de la salle polyvalente

**DEMANDER** à bénéficier de la subvention complémentaire au titre des projets exceptionnels

**AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente décision.

### **23/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'étude et le descriptif du projet de construction de la salle Polyvalente. Il propose de mettre en place une programmation permettant la démolition et la construction d'un nouvel équipement. Il précise qu'il sera nécessaire de revoir l'aménagement et la requalification du plateau sportif, en mettant en place une réflexion, dans l'objectif de trouver une unité à cet ensemble de « Bâtiments d'intérêt collectif ».

Le coût des travaux à réaliser est estimé à **910 750.16 € HT**

Ce type d'opération rentre dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Municipalité peut bénéficier d'une subvention d'un taux de 30 % plafonné à 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

**D'ADOPTER** le projet de construction ainsi que son financement

**DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente décision.

### **24 / BAUX JARDINS**

Monsieur le Maire informe les membres présents que trois des jardins communaux n'étaient plus exploités (n° 1, 4 et 5) et que les personnes suivantes ont postulé pour cultiver ces parcelles :

- Madame DE VIDAL Angélique pour le n°1
- Mme ELIAS Jacqueline et M. TARDY David pour le n° 4
- Messieurs CANIFET Damien, ROUSSILHE Julien et BOUCHET Jacques pour le n° 5

Il propose de louer ces jardins aux personnes nommées ci-dessus pour une durée de trois ans renouvelable pour un loyer annuel de **15.00** €. Il précise que sur le bail n°5 il sera donné l'accord de poser une clôture grillage avec la condition de l'enlever à la fin du bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE de louer les lots 1, 4 et 5 aux personnes désignées ci-dessus  
AUTORISE M. le Maire à établir et signer les baux à cet effet  
PRECISE que les loyers seront révisés chaque année.**

## **RAPPORTS SYNDICAT ET COMMISSION**

### **CIAS Limagne d'Ennezat**

Nom du rapporteur : Mme MONISTROL Jacqueline

Réunion du 27 avril 2016

Notamment à l'ordre du jour :

- Procès-verbal de la précédente réunion
- Compte de gestion compte administratif 2015 CIAS et affectation des résultats
- Compte de gestion, compte administratif 2015 du portage de repas et affectation des résultats
- Rapport d'activité du Directeur, compte de gestion, compte administratif 2015 de l'Ehpad « Le Bosquet » et proposition d'affectation des résultats
- Point sur le dossier des travaux
- Proposition d'un prêt de 30 000 € par la MSA
- Question diverses

### **Bulletin Municipal**

Nom du rapporteur : Mme ROUVET Nathalie

Mme ROUVET nathalie informe les membres présents que le bulletin est en cours d'élaboration.

### **SBL (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Basse Limagne)**

Nom du rapporteur : M. CORDESSE Daniel

Réunion du 9 juin 2016

Notamment à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 10/03/2016
- Compte de Gestion 2015
- Compte Administratif 2015
- Convention SEMERAP pour achat des compteurs
- Interconnexion SIEA et Communes Nord-Est du Syndicat
- Interconnexion avec Cournon d'Auvergne
- Réhabilitation SPANC : Avenant SEMERAP



- Création d'un poste de secrétaire technique
- Reprise d'un salarié d'Alteau
- Modification du régime Indemnitare
- Création d'une commission pour le site internet
- Point sur les Travaux

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 20 heures 45.**

Délibérations :

19/ Avis du Conseil Municipal concernant l'arrêté préfectoral sur le projet de périmètre relatif à la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans

20/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion

21/ Demande de subvention au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales « réserves parlementaires 2016 »

22/ Demande de subvention au titre du FIC

23/ Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

23/ Baux Jardins communaux